

LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

RÔLE DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC EN MATIÈRE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR



À la suite des récentes modifications apportées à la *Loi concernant les soins de fin de vie* (LCSFV), les personnes ayant une **déficience physique grave** entraînant des incapacités significatives et persistantes répondant à l'ensemble des conditions prévues à cette loi sont maintenant admissibles à l'aide médicale à mourir (AMM) et peuvent en faire la demande auprès d'un professionnel compétent* (art. 26, al. 1, par. 3° b) de la LCSFV).

La LCSFV prévoit qu'avant d'administrer l'aide médicale à mourir à une personne ayant une déficience physique grave, le professionnel compétent doit, entre autres, s'assurer que celle-ci « a évalué la possibilité d'obtenir des services de soutien, de conseil ou d'accompagnement, **notamment de l'Office des personnes handicapées du Québec** (Office), d'un organisme communautaire ou d'un pair aidant, tels que de l'assistance aux fins d'amorcer une démarche de plan de services à son égard » (art. 29, al. 1, par. 2.1° de la LCSFV).

Ainsi, cette nouvelle mesure de sauvegarde confère un rôle à l'Office en cohérence avec sa loi constitutive concernant le plan de services.

*(médecin, infirmière praticienne spécialisée)

Rôle de l'Office en matière d'AMM

En matière d'AMM, à la demande de la personne handicapée et avec son consentement,



L'Office peut :

- fournir des informations sur les conditions d'admissibilité et les étapes d'une demande d'AMM;
- orienter la personne handicapée vers les ressources professionnelles de la santé et des services sociaux appropriées;
- accueillir une demande en provenance d'une personne handicapée pour amorcer une démarche de plan de services en complémentarité avec le réseau de la santé et des services sociaux;
- documenter les enjeux rencontrés par les personnes ayant une déficience physique grave ayant entrepris une demande d'AMM.



L'Office ne peut pas :

- porter un jugement clinique;
- offrir des services psychosociaux;
- fournir un accompagnement individuel lors d'une démarche pour avoir accès à l'AMM.

L'Office en bref

L'Office est un organisme gouvernemental qui agit de manière proactive afin d'offrir aux personnes handicapées et à leur famille la possibilité de contribuer pleinement à la vie en société.

Il offre une aide personnalisée aux personnes handicapées dans leurs démarches d'accès aux différents programmes mesures et services grâce à :

- son service d'accueil, information et référence;
- son service de soutien, de conseil et d'accompagnement.



1 800 567-1465



aide@ophq.gouv.qc.ca



ophq.gouv.qc.ca